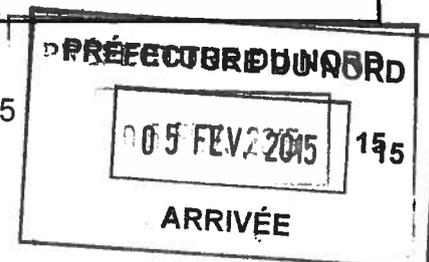


SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Hôtel de la Métropole 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole
--	---

Comité syndical du 15 janvier 2015

Délibération n°2-2015



Objet : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Le jeudi quinze janvier deux mille quinze à dix heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, Vice-président.

Étaient présents :

Votant : 44

Mmes L.DALEUX, H.MOENECLAEY, D.PONCHAUX, E.RODES, C.SARTIAUX, N.BOURGHELLES-KOS, C.KRIEGER, MM. D.BAERT, P.BARRET, P.CANESSE, R.CAUCHE, J.CRESPEL, M-P.DAUBRESSE, P.DELEBARRE, A-L.DUBOIS, R.DUBUISSON, P.HOLVOOTE, D.JANSENS, N.LEBAS, S.LEPRÊTRE, R.MULLIEZ, M.PACAU, T.ROLLAND, D.BAILLY, B.CORTEQUISSE, M.DUFERMONT, B.DOMORTIER, M.DUPONT, L.FOUTRY, E.MOMONT, L.MONNET, J-C.SARAZIN, C.GRAS, G.MARLIER, M.BORREWATER, J-G.MASSON, D.BOUREL, R.GABRELLE, D.HAYART, J.PASTOUR, A.BERNARD, J-M.MOLLE, Y.LASSALLE et B.CHOCRAUX.

Non votant : 9

Mme M-C.RINGOTTE, MM. A.BEZIRARD, H.GADAUT, A.CAMBIEN, J-G.JACOB, F.VERDONCK, J-P.BEAREZ, F.MELON et J-L.MEQUIGNON.

Secrétaire de séance : Madame Hélène MOENECLAEY

Convocation aux délégués du Comité Syndical et affichage : vendredi 9 janvier 2015

Nombre de délégués en exercice : 60

Publiée le : 30 JAN. 2015

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

PRÉFECTURE DU NORD

05 FEV. 2015

15

Rapport de Monsieur le Président

Le Syndicat mixte est invité à siéger à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Cette Commission est composée des membres suivants :

- le Maire de la commune d'implantation ;
- le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement de la commune d'implantation ou, à défaut, le Conseiller général du canton d'implantation ;
- le Président du Syndicat mixte du SCOT, son représentant ou un adjoint au maire de la commune d'implantation ;
- le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement (autre que celle d'implantation) ;
- le Président du Conseil Général ou son représentant ;
- trois personnes qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire désignées par le Préfet.

Le futur décret d'application de la loi relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi ACTPE) va faire évoluer cette configuration et confirmer la présence en Commission départementale d'aménagement commercial du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole.

Aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le représentant et son suppléant du Syndicat mixte sont élus en son sein au scrutin majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

À l'unanimité, les membres du Comité syndical ont désigné Monsieur Régis CAUCHE comme représentant du Président du Syndicat mixte à la Commission départementale d'aménagement commercial et Monsieur Michel DUFERMONT comme suppléant.

Damien CASTELAIN
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole